

Le Président**ARRETE N° 2024-32 DU 3 AVRIL 2024
RELATIF À LA PROCLAMATION DES RESULTATS
DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
À LA COMMISSION FORMATION DE LA FACULTE SOCIETES ET HUMANITES
ET AUX CONSEILS DE GESTION DE COMPOSANTES INTERNES
DE L'UNIVERSITE PARIS CITE****Scrutin du jeudi 28 mars 2024**

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2019-209 du 20 mars 2019 modifié portant création de l'université Paris Cité et approbation de ses statuts ;
- Vu** la délibération n° 2023-26 du conseil d'administration de l'université du 22 juin 2023 relative à l'élection de Monsieur Édouard KAMINSKI en tant que Président de l'université ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-06 du 9 janvier 2024 portant délégation de signature au vice-président du Conseil d'administration et abrogeant l'arrêté n° 2023-116 ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-11 du 2 février 2024 relatif à l'élection des représentants des personnels à la commission formation de la faculté Sociétés et Humanités et aux conseils de gestion de composantes internes d'Université Paris Cité ;
- Vu** l'arrêté n° 2024-24 du 20 mars 2024 relatif à la recevabilité des candidatures à l'élection des représentants des personnels à la commission formation de la faculté Sociétés et Humanités et aux conseils de gestion de composantes internes de l'université Paris Cité ;
- Vu** le procès-verbal des résultats des dépouillements des scrutins.

ARRETE :**Article 1 - FACULTE DES SCIENCES****Article 1.1 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR SCIENCES FONDAMENTALES ET BIOMEDICALES**

Sont déclarés élus au conseil de gestion de l'UFR Sciences fondamentales et biomédicales de l'université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (2 sièges) :

Liste « FSU »

1. Madame Anne SIMON

Liste « MARTIN DEOTTO »

1. Monsieur Martin DEOTTO

Article 1.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR SCIENCES DU VIVANT

Madame Souhila MEDJKANE est déclarée élue au conseil de gestion de l'UFR Sciences du Vivant de l'université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège).

Article 2 - FACULTE SOCIETES ET HUMANITES**Article 2.1 - COMMISSION FORMATION DE LA FACULTE**

Madame Anne-Laure DUBREUIL est déclarée élue à la commission formation de la faculté Sociétés et Humanités de l'université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège).



Article 2.2 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Sont déclarées élues au conseil de gestion de l'UFR Sciences humaines et sociales de l'université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (2 sièges) :

Liste « Caroline LACHET »

1. Madame Caroline LACHET

Liste « Emmanuelle VOULGRE »

1. Madame Emmanuelle VOULGRE

Article 2.3 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR INSTITUT DE PSYCHOLOGIE

Madame Séverine MAGGIO est déclarée élue au conseil de gestion de l'UFR Institut de Psychologie de l'université Paris Cité au titre du collège BIATSS - personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, de service et de santé et assimilés (1 siège).

Article 2.4 - CONSEIL DE GESTION DE L'UFR GEOGRAPHIE, HISTOIRE, ECONOMIE ET SOCIETES

Monsieur Mathieu GIGOT est déclaré élu au conseil de gestion de l'UFR Géographie, Histoire, Économie et Sociétés (GHES) de l'université Paris Cité au titre du collège B - autres enseignants-chercheurs, enseignants, chercheurs et personnels assimilés (1 siège).

Article 3 - MANDATS :

S'agissant d'élections partielles, la durée du mandat correspond à la durée du mandat des élus restant à courir avant un renouvellement complet.

Le mandat des membres des conseils court à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 - RECOURS :

Les médiateurs académiques (article D. 222-42-1 du code de l'éducation), reçoivent les réclamations concernant les opérations électorales décrites aux articles D. 719-1 à D. 719-37 du code de l'éducation.

Tout électeur ainsi que le Président de l'université et le recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France, ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de Paris. Ce recours auprès du tribunal administratif n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle des opérations électorales. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai de deux mois.

La commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un magistrat du tribunal administratif et comprenant un représentant désigné par le recteur, exerce les attributions prévues aux articles D. 719-8 et D. 719-24 du code de l'éducation. Elle doit être saisie des réclamations et recours éventuels au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de quinze jours.

Article 5 - PRISE D'EFFET :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la transmission de celui-ci au recteur de la région académique d'Île-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France.

Article 6 - EXÉCUTION :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le **03 AVR. 2024**

Le Président de l'université



Édouard KAMINSKI

Transmis au rectorat le : **04 AVR. 2024**

Affiché le : **04 AVR. 2024**